

## Compte-rendu Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 11 Avril 2019

En application de l'article L2121-25 du CGCT<sup>1</sup>

Affiché le .....au siège de Bernay

Effectif du conseil communautaire : 126 membres

Membres en exercice : 126

Quorum exigé : 64

Membres présents : 66

Pouvoirs : 11

Membres votants : 77

Date de la convocation : 05/04/19

L'an deux mil dix-neuf et le jeudi dix-huit avril à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Brionne sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

**Etaient présents :** Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUGER Michel, Monsieur BARON Marc, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CANU Françoise, Monsieur CAPPELLE Hubert, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur BAUDUIN Pierre, Monsieur JOUEN Guy, Monsieur LOQUET Christian, Monsieur DORGERE François, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DROUIN Colette, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur JEHANNE Éric, Madame MARGUERITE Ana, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECONTE Anne-Marie, Monsieur LECOQ Didier, Monsieur LESEUR Michel, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Monsieur DELEU Philippe, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MILBERGUE Joël, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur MORENO José, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PRIVE Bruno, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAMPA Marc, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur WEBER Claude.

---

1 Article L2121-25

Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 84

Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Article L5211-1 En savoir plus sur cet article...

Modifié par LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 37

Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

***Etaient absents/excusés :*** Monsieur ADELIN Jean-Michel, Madame ANGOT Josiane, Monsieur AUBRY Bernard, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BIBET Pierre, Madame BLOTIERRE Julie, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DSECAMPS Alain, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Madame HESSE Francine, Monsieur HEUTTE Yvon, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur KIFFER Daniel, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEMOINE Béatrice, Madame LEROUGE Valérie, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur MADELAINE Pascal, Madame MONTHULE Julie, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PORTAIS Alain, Madame POTTIER Lydie, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SANDIN Christopher, Monsieur SOURDON André, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick, Madame TURPIN Annie, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Madame VARANGLE Ingrid, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WIRTON Philippe.

***Pouvoirs :*** Monsieur BELLIES Albert pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur DANIEL Jean-Claude pouvoir à Madame NAUDAUD Nadia, Monsieur GOBRON François pouvoir à Monsieur WEBER Claude, Monsieur GROULT Jean-Louis pouvoir à Monsieur Daniel BOUGET, Monsieur GROULT Daniel pouvoir à Monsieur CAPPELLE Hubert, Madame GUITTON Sylvie pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur HAUTECHAUD Patrick pouvoir à Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LEBOURGEOIS Alain pouvoir à Monsieur ANTHIERENS André, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PREVOST Lionel pouvoir à Madame VATINEL Martine, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès pouvoir à Monsieur PERDRIEL Daniel.

#### **Délibération n° 70/2019 : Assainissement collectif - Montants des redevances et autres participations financières**

Par délibération n°203/2018 en date du 31 octobre 2018, rendue exécutoire, le conseil communautaire a modifié les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie notamment en mettant fin à la territorialisation de la compétence assainissement collectif.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'Intercom Bernay Terres de Normandie assume la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire. La compétence assainissement collectif des communes suivantes a donc été transférée à la Communauté de Communes : Bernay, Menneval, Broglie, Montreuil l'Argillé, Grand Camp et Mesnil en Ouche (Beaumesnil, La Barre en Ouche).

La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs des participations financières et redevances d'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire.

Monsieur le Président précise que les infrastructures d'assainissement collectif sont actuellement exploitées selon deux modes différents, à savoir Délégation de Service Public et régie.

Dans le cas d'une régie, la redevance délibérée couvre tant les charges d'exploitation que les charges d'investissement. Dans le cas d'une délégation de service public, la redevance délibérée par l'EPCI concerne uniquement la part nécessaire aux investissements et à leur mise en œuvre. Le coût d'exploitation fait l'objet d'une redevance appliquée par le délégataire conformément à son contrat.

Deux budgets annexes pour l'assainissement collectif coexistent au sein de la Communauté de Communes. En effet, le budget annexe de l'assainissement collectif est soit assujéti sur option (Bernay et La Barre en Ouche), soit non assujéti à la TVA (ensemble des autres communes).

Les tableaux en annexe récapitulent les différents tarifs existant sur le territoire comprenant également les tarifs pour les contrôles de vente, frais de branchement et Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), ainsi que ceux proposés par la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L2224-8, ainsi que les articles R2224-19 et suivants, vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L1331-1 et suivants et vu le travail de préparation des commission assainissement et des finances et en dernier ressort, la réunion du 3 avril 2019 et vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Sur proposition du bureau ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** de fixer à compter du 01/05/2019 les redevances d'assainissement collectif comme suit :

Communes	Mode d'exploitation	Redevance Part collectivité
Bernay	Régie	2,00€ HT
Menneval	Régie	1,59 €

- ✓ **DECIDE** de fixer à compter du 01/07/2019 les redevances d'assainissement collectif comme suit :

Communes	Mode d'exploitation	Redevance Part collectivité
Brionne, Calleville, Le Bec Hellouin, la Neuville du Bosc, Harcourt, ZAC Maison Rouge et Grosley sur Risle	Régie	3,03 €
Grand Camp	Régie	2,70 €
Montreuil l'Argillé	Régie	86,60 € + 1,54 € / m <sup>3</sup>
La Barre en Ouche	Régie	De 1 à 40 m <sup>3</sup> = 0,85 € H.T De 41 à 400 m <sup>3</sup> = 2,08 € H.T Au-delà de 400 m <sup>3</sup> = 1,22 € H.T
Beaumont le Roger et Fontaine la Sorêt	DSP SAUR	1,90 €
Serquigny	DSP VEOLIA	1,60 €
Nassandres	DSP VEOLIA	1,60 €
Beaumesnil	DSP VEOLIA	0,30 €
Broglié	DSP VEOLIA	0,72 €

- ✓ **DIT** que les usagers desservis par un réseau d'eaux usées défini comme raccordables mais non raccordés feront l'objet d'une facturation d'un montant équivalent au montant de la redevance que ceux-ci auraient eu à payer s'ils étaient raccordés. Au-delà du délai dérogatoire de raccordement de 2 ans, le montant est majoré de 100 % ;
- ✓ **DECIDE** de fixer le montant de la redevance pour le contrôle de conformité d'un raccordement d'une habitation desservie comme suit :

	Budget assujetti	Budget non assujetti
Lorsqu'il n'est pas exigé un délai inférieur à 15 jours entre la demande et l'envoi du rapport	81,82 € HT Soit 90 € TTC	90 €
Lorsque le rapport de contrôle est demandé avec un délai inférieur à 15 jours entre la réception du formulaire et l'envoi du rapport	163,64 € HT Soit 180 € TTC	180 €

- ✓ **DÉCIDE** de fixer à compter du 01/04/2019 le tarif du traitement des matières de vidange sur la station d'épuration de Bernay à 15 € TTC / m<sup>3</sup> soit 13,64 € HT / m<sup>3</sup> et Brionne comme suit 15 € / m<sup>3</sup> (option sans TVA).
- ✓ **DÉCIDE** de fixer le montant de la participation aux frais de branchement aux réseaux d'eaux usées qui sera facturée une fois la prestation réalisée comme suit :
  - Lorsque le branchement est créé d'office dans le cadre de la création ou de l'extension d'un réseau d'assainissement ou de l'incorporation d'un réseau public de collecte pluvial, opération groupée faisant l'objet de subventions : 727,3 € H.T (sur les communes dont le budget est assujetti) ou 800 € (option sans TVA pour les budgets non assujetti)

- Lorsque le branchement domestique ou techniquement équivalent est créé sur un réseau eaux usées existant : 2 500 € H.T - 3 000 €
  - Lorsque les prescriptions techniques imposent des caractéristiques du branchement différentes d'un branchement domestique, la participation aux frais de branchement correspondra au coût des travaux de réalisation majoré de 10% pour frais généraux.
- ✓ **DÉCIDE** de fixer les montants de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) par le rejet d'eaux usées domestique comme suit :
- Construction neuve ou aménagement d'une habitation individuelle : 3 000 €
  - Raccordement d'une habitation existante : 1 600 €
  - En présence d'une habitation existante disposant d'une installation d'assainissement non collectif de moins de 10 ans à la date du raccordement, et ayant fait l'objet d'un contrôle de réalisation conforme de la part du SPANC un coefficient de 0 sera appliqué sur le précédent forfait.
  - Pour un immeuble raccordé sur un branchement, et composé de plusieurs logements, application d'un coefficient de 0,25 par logement supplémentaire au-delà du premier logement.
- ✓ **DÉCIDE** de fixer les montants de la participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) à destination des établissements autres que domestiques à hauteur de 500 € par Équivalent Habitant avec un montant plancher de 3000 €. L'estimation du nombre d'équivalent-habitation se fera sur la base des ratios présentés ci-après :

Type de bâtiment		<i>EH</i>	
Etablissement scolaire (sans salle de sport avec douche ou autres lieux d'accueil d'enfants type crèche, centre de loisirs, ...)	par élève externe	0,33	
	par élève demi-pensionnaire	0,50	
	par élève interne	1,00	
bâtiment sportif	par douche	0,25	
bâtiment administratif, bureaux, commerciaux			
	sans réfectoire	par employé	0,33
	avec réfectoire	par employé	0,50
commerce de bouche (boulangerie, boucherie, ...)	par employé	1,50	
personnel d'usine	par poste de 8h	0,50	
Hôpitaux, cliniques (patients et personnel)	par lit	3,00	
restaurant	par place (x2 couverts)	0,14	
hôtel	par lit / chambre	1,00	
terrain de camping	par emplacement	1,50	
cinéma, théâtre, café	place assise	0,05	
piscine	par baigneurs	0,13	
Magasin	par WC	7,00	
Artisans, industriel, ...	étude au cas par cas en fonction de l'activité		

- ✓ **DIT** que :
- La PFAC sera diminuée du montant de la participation aux frais de branchement ;
  - Le fait générateur de la facturation de la PFAC est le raccordement au réseau de l'habitation ou de l'établissement non domestique ;

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	11	77	4	73	0	73

## **Délibération n° 71/2019 : Vote du Budget Primitif 2019 – Budget annexe de l'assainissement collectif**

Il est rappelé que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 21 février 2019.

Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Sur cette base les commissions se sont réunies pour examiner et débattre du projet de budget primitif 2019.

Il est rappelé que suite au transfert de la compétence Assainissement Collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2019, ce budget qui existait déjà avec les assainissements collectifs du secteur de Brionne et Beaumont le Roger regroupe également les budgets assainissement de Beaumesnil, Montreuil l'Argilé, Broglie, Grand Camp et Menneval

Les comptes administratifs 2018 ne pouvant être adoptés préalablement au vote du budget, le compte de gestion du receveur municipal n'ayant pas été produit, il a été proposé et décidé la reprise anticipée des résultats et l'affectation prévisionnelle en réserve de ceux-ci sur le budget primitif de l'exercice 2019. Il est également proposé de reprendre le résultat global de clôture des Budgets transférés afin de permettre l'équilibre du budget.

Le conseil communautaire, réuni le 28 mars 2019 a souhaité reporter au 11 avril 2019 le vote des 3 délibérations relatives à la tarification et aux budgets de l'assainissement collectif.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget, tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2019 – budget annexe de l'assainissement collectif IBTN.

Il est précisé que le vote est proposé par nature et chapitre.

Le projet du budget est présenté en équilibre comme suit :

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
VUE D'ENSEMBLE	A1

## EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
	CREDITS D'EXPLOITATION PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 597 642,62	2 156 101,46
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 441 541,16
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	2 597 642,62	2 597 642,62

## INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	2 438 343,33	3 063 177,87
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)	533 441,99	2 032 293,07
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 2 123 685,62	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	5 095 470,94	5 095 470,94
<b>TOTAL</b>			
	TOTAL DU BUDGET (3)	7 693 113,56	7 693 113,56

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2019 – budget annexe de l'assainissement collectif IBTN.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et l'article L.1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13, vu le débat d'orientation budgétaire et le rapport d'orientations budgétaires voté le 21 février 2019 et vu le travail de préparation des commission assainissement et des finances et en dernier ressort, la réunion du 3 avril 2019 ; Sur proposition du bureau communautaire ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOpte** le budget Primitif annexe de l'assainissement collectif pour l'exercice 2019 tel que présenté dans le document « Budget annexe de l'assainissement collectif IBTN »

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	11	77	0	77	0	77

**Délibération n° 72/2019 : Vote du Budget Primitif 2019 – Budget annexe de l’assainissement collectif HT**

Il est rappelé que le débat d’orientation budgétaire a eu lieu le 21 février 2019.

Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c’est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Sur cette base les commissions se sont réunies pour examiner et débattre du projet de budget primitif 2019.

S’agissant d’un nouveau budget créé suite au transfert de la compétence Assainissement Collectif, ce dernier regroupe les budgets assainissement de Bernay et la Barre en Ouche qui étaient tous deux en HT

Les comptes administratifs 2018 ne pouvant être adoptés préalablement au vote du budget, le compte de gestion du receveur municipal n’ayant pas été produit, il a été proposé et décidé la reprise anticipée des résultats pour le budget de la Barre en Ouche uniquement ; les résultats du budget AC de Bernay n’étant pas connu à ce jour.

Les estimations budgétaires ont, dans un premier temps été faites sur la base du budget primitif des communes précitées, réputés sincères. Toutefois, le conseil communautaire, réuni le 28 mars 2019 a considéré que ces estimations devaient être rapprochées de l’exécution des budgets et demandé des compléments d’informations. Les documents produits et notamment la prospective financière externe produite par la Ville de Bernay suscite des interrogations.

De plus, la situation budgétaire même provisoire de l’exercice 2018, demandée à plusieurs reprises à la Ville de Bernay n’a finalement été transmise que le 2 avril 2019.

Il a donc été proposé de reporter au 11 avril 2019 le vote de ce budget annexe et de réunir préalablement une commission de travail au cours de laquelle le Maire de Bernay et les experts de son choix puisse venir défendre leurs hypothèses d’équilibre budgétaire.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget, tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2019 – budget annexe de l’assainissement collectif HT.

Il est précisé que le vote est proposé par nature et chapitre.

Le projet du budget est présenté en équilibre comme suit :

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

**EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
	CREDITS D'EXPLOITATION PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 174 617,68	1 097 428,34
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 77 189,34
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>		<b>1 174 617,68</b>	<b>1 174 617,68</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	1 297 065,99	1 454 399,03
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 157 333,04	(si solde positif)
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>1 454 399,03</b>	<b>1 454 399,03</b>
<b>TOTAL</b>			
<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>		<b>2 629 016,71</b>	<b>2 629 016,71</b>

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2019 – budget annexe de l’assainissement collectif HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et l’article L.1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13, vu le débat d’orientation budgétaire et le rapport d’orientations budgétaires voté le 21 février 2019 et vu le travail de préparation des commissions assainissement et des finances et en dernier ressort, la réunion du 3 avril 2019 ;

Sur proposition du bureau communautaire ;

Après avoir entendu l’exposé précédent, après débat et délibéré, à l’unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOpte** le budget Primitif annexe de l’assainissement collectif pour l'exercice 2019 tel que présenté dans le document « Budget annexe de l’assainissement collectif HT »

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	11	77	0	77	0	77

**Délibération n° 73/2019 : Convention financière relative aux travaux de réalisation d'un réseau de communications électroniques haut et très haut débit entre le syndicat mixte Eure Normandie Numérique et l'Intercom Bernay Terres de Normandie – Avenant n° 1 - Engagement financier – Programmation pluriannuelle - Autorisation de signature de la convention**

Il est rappelé que par délibération n°AE2017-02, en date du 26 juillet 2017, le conseil communautaire a, après les réunions de présentation par Eure Numérique, les 10 mars et 6 juillet 2017, procédé au choix et au vote sur un des scénarios proposés par Eure Normandie Numérique, en vue des travaux de réalisation d'un réseau de communications électroniques haut et très haut débit sur son territoire.

Par délibération n° 8-2018, en date du 1<sup>er</sup> mars 2018, rendue exécutoire le 13 mars 2018, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer la convention d'engagement financier et de programmation pluriannuelle.

Toutefois, l'évolution du périmètre de l'intercommunalité et de la programmation des travaux, conduit à proposer un avenant n°1 à l'assemblée délibérante.

Il convient donc d'une part, d'AUTORISER le Président à signer l'avenant à la convention financière relative aux travaux, en annexe de la présente délibération et d'autre part de prévoir un ajustement de programmation pluriannuelle des travaux lors de la prochaine décision modificative budgétaire. Les crédits de paiement votés au budget primitif de l'exercice 2019 sont supérieurs aux montants fixés par cet avenant et il sera donc envisagé de les réduire ainsi que le volume d'emprunts nécessaires au financement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention annexée à la présente.
- ✓ **S'ENGAGE** à réduire par décision modificative budgétaire n°1, les crédits correspondants en autorisation de programme pluriannuel et en crédits de paiement et les financements afférents pour l'exercice 2019.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	11	77	0	77	0	77

**Délibération n° 74/2019 : Aide à la destruction des nids de frelons asiatiques**

Le frelon asiatique est une espèce envahissante, introduite en France accidentellement en 2004. Depuis, cette espèce s'est largement répandue sur le territoire métropolitain et s'est notamment installée dans le département de l'Eure.

Depuis le 26 septembre 2012, le frelon asiatique est classé danger sanitaire de 2<sup>ème</sup> catégorie pour l'abeille domestique sur tout le territoire français et figure sur la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne. C'est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière apicole et sur la sécurité des personnes, que sur la biodiversité.

Afin d'organiser et de coordonner la lutte, un plan de lutte collective a été mis en place dans le département de l'Eure et il a été créé un guichet unique pour recueillir les signalements de nids. L'animation et la coordination sont confiées au Groupement de Défense Sanitaire de l'Eure (GDS 27).

L'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est engagée dans une démarche de développement durable avec le projet Territoire à Energie positive (TEPOS) inscrite dans le projet de territoire « *vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable – pour une économie forte* » et son axe 4 « dynamiser une économie diversifiée, équilibrée, durable et inventive ».

Le plan TEPOS 2017-2020 intègre notamment l'installation et le suivi de ruchers sur le territoire et de formation à l'apiculture. Dans ce contexte, l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite donc mettre en place un dispositif d'aide à la destruction des nids de frelons asiatiques sur l'ensemble de son territoire, en attribuant une aide financière.

Il est rappelé que le Département de l'Eure a créé une aide spécifique pour les particuliers en prenant en charge 30 % du coût de destruction des nids de frelons asiatiques dans la limite de 100 € d'aide.

Ainsi, il est proposé de prendre en charge une participation équivalente à celle du Département de l'Eure soit 30% du montant de la prestation (plafond de 100€ par an et par particulier) de la destruction des nids situés sur les terrains privés.

Préalablement, une déclaration auprès du guichet unique devra être faite par le particulier et la destruction faite par une entreprise référencée sur la plateforme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 411-5 à L. 411-9, L. 415-3, R. 411-46 et R. 411-47, vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1424-2, L. 1424-4, L. 2122-24, vu le décret 2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales, vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2014 modifié portant reconnaissance des organismes à vocation sanitaire dans le domaine animal ou végétal, vu l'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain et vu l'arrêté n° DDTM/SEBF/2019-052 organisant la lutte contre le frelon asiatique dans le département de l'Eure du 21 février 2019.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **DECIDE** de prendre en charge 30 % du montant de la prestation de destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers sur le territoire intercommunal avec un plafond de 100€ par an et par particulier.
- ✓ **DIT** que cette prise en charge est conditionnée au fait qu'une déclaration ait été faite auprès du guichet unique départemental ([www.frelonasiatique27.fr](http://www.frelonasiatique27.fr)) et que l'entreprise en charge de l'intervention soit référencée sur la plateforme.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	11	77	0	77	0	77

## **Délibération n° 75/2019 : Projet de motion en faveur de l'attribution de la Contribution Climat Energie au profit des EPCI Afin de financer la Transition Ecologique Territoriale**

En octobre dernier, le Groupe d'Experts Internationaux sur le Climat (GIEC) alertait, dans son dernier rapport, sur les nombreux impacts du réchauffement climatique déjà à l'œuvre et la menace d'emballlement à venir. Celui-ci souligne ainsi que même dans l'hypothèse de respect des Accords de Paris (COP21), la tendance actuelle du réchauffement est de +3°C à la fin du siècle. Selon le GIEC, pour rester à 1,5°C, les émissions de CO2 devront chuter drastiquement de 45 % d'ici 2030. Et le monde doit atteindre la "neutralité carbone" en 2050.

Alors que la France cherche à se positionner comme un leader mondial de la lutte contre le réchauffement climatique, celles-ci peinent à se réaliser sur le terrain : la France continue en effet de prendre du retard sur ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effets de serre.

La mise en œuvre des actions qui permettront de concrétiser ces ambitions nationales et internationales passera inévitablement par les actions des Territoires. Ces derniers se sont en effet vu transférer les compétences clés en matière de politique Energie-Climat. Ce sont notamment les Intercommunalités et les Régions qui devront décliner à leur échelle l'ensemble des objectifs et politiques de transition énergétique via les plans climats air énergie territoriaux (PCAET) et les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

Toutefois, **ces nouvelles compétences ont été transférées aux collectivités sans nouveaux moyens, ce qui limite leurs possibilités pour mettre en œuvre de manière ambitieuse ces plans et schémas.** En effet, si l'élaboration d'un plan (PCAET) ou schéma coûte environ 1 € par habitant, sa mise en œuvre à l'échelle du territoire coûte 100 à 200 € par habitant, afin d'accompagner les populations et les acteurs économiques dans la rénovation énergétique, la lutte contre la précarité énergétique ou encore le développement des énergies renouvelables électriques et thermiques.

Dans le même temps, la France a mis en place **une fiscalité sur le carbone, la contribution climat énergie**, qui est amenée à augmenter continuellement et rapidement dans les prochaines années. En effet, alors que le taux était en 2016 de 22 euros par tonne de carbone, il est aujourd'hui de 44,6 euros et sera porté à plus de 86 euros d'ici 2022. Cette taxe, qui représente aujourd'hui **8 milliards d'euros**, en représentera plus de **15 milliards** en 2022. Les Français sont donc de plus en plus taxés sur leur consommation d'énergie. Cette hausse des prélèvements est déjà visible dans leur budget et commence à susciter des réactions, d'autant plus que les recettes ne sont que très marginalement utilisées pour financer des solutions permettant de réduire le recours aux énergies fossiles. Si les Français voient la fiscalité environnementale monter sans constater d'accélération de la transition énergétique, et sans recevoir les bénéfices de cette dernière (emplois locaux, baisse des consommations d'énergie...), ils risquent de considérer cette dernière comme un simple moyen d'augmenter les impôts sous couvert d'écologie.

Dans ce cadre, FLAME et l'ensemble des réseaux de collectivités et d'élus<sup>2</sup> défendent depuis plusieurs années **l'affectation d'une partie des recettes de la fiscalité sur le carbone aux politiques énergie climat des collectivités**, notamment afin de financer la mise en œuvre des plans climats (PCAET) et des SRADDET. Cette contribution climat territoriale permettrait notamment **de financer le déploiement d'un service public de la performance énergétique de l'habitat** permettant d'atteindre les objectifs de rénovation énergétique de la France, les actions de lutte contre la précarité énergétique, ou encore le déploiement de projets d'énergies renouvelables.

**Cette proposition de contribution climat territoriale a été adoptée à 2 reprises au Sénat en 2016 et 2017, et soutenue par l'ensemble des groupes politiques.** Face à cette demande généralisée des territoires, relayées par l'ensemble des structures représentatives des collectivités, le Gouvernement s'est engagé à travailler sur cette idée pour 2019.

**En conséquence, l'Intercom Bernay Terres de Normandie demande l'attribution d'une partie des recettes de la Contribution Climat Énergie aux politiques énergie climat des territoires (La trajectoire**

---

<sup>2</sup> La Plateforme des associations d'élus et de collectivités pour la Transition énergétique est constituée de : Régions de France, Adcf, France urbaine, FLAME, AMORCE, ANPP, AMORCE, APVF, Villes de France, AFCCRE, FNAU, RARE, Energy Cities.

d'évolution de la CCE a été programmée par la loi relative à la transition énergétique de 2015 : 56 € en 2020, puis 100 € en 2030) :

- **10 € pour les EPCI** (conformément au I de l'article L. 229-26 du code de l'environnement) ;
- **5 € pour les régions** ayant adopté un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie conformément à l'article

**Cette contribution climat territoriale permettra ainsi de concrétiser les ambitions de la France en matière de lutte contre le réchauffement climatique et de permettre à l'ensemble des Français de bénéficier des retombées de la transition énergétique, en contrepartie de la hausse de la fiscalité écologique.**

Monsieur le Président précise qu'en application des dispositions des articles L. 5211-1 (alinéa I) et L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil communautaire émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	11	77	0	77	0	77

**Délibération n° 76/2019 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'intervention de l'EPFN sur le site de l'ancien collège "Croix Maître Renault" à Beaumont le Roger**

Pour rappel, dans le cadre de la politique de résorption des friches en Haute-Normandie, le conseil communautaire du 27 septembre 2018 s'est prononcé favorablement à la signature d'une convention d'intervention avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour des travaux de désamiantage et de démolition de l'ancien collège "Croix Maître Renault" à Beaumont le Roger.

L'EPFN assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux et, dans ce cadre, a nommé un maître d'œuvre afin d'assurer le suivi de chantier. L'enveloppe prévisionnelle de cette opération avait été estimée à 500 000€ HT.

L'état des lieux du bâti existant a permis au maître d'œuvre de prendre en compte l'ensemble des contraintes du projet et de mettre à jour l'estimation financière.

Une enveloppe de 100 000€ HT doit être ajoutée à l'enveloppe maximale initiale ce qui porte l'opération à 600 000€ HT soit 720 000€ TTC (montant maximal du projet fixé dans la convention).

Le solde de financement soit 100 000€ HT sera pris en charge à 75% par l'EPFN, les 25% restants seront à la charge de l'Intercom soit 25 000€ HT.

L'objet de l'avenant n°1 est de prendre en compte cette évolution de l'estimation budgétaire.

Le coût maximal de l'opération pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie est porté à 150 000€ HT (représentant les 25% des 600 000€ HT) soit 270 000€ TTC (l'ensemble de la TVA est à la charge de l'intercom soit 120 000€, la TVA étant de 20%)

Une procédure d'appel d'offres pour la réalisation des travaux sera prochainement lancée pour un démarrage à l'été 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et vu la délibération du 27 septembre 2018 approuvant la convention d'intervention de l'EPFN sur la friche "collège Croix Maître Renault" à Beaumont le Roger ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'intervention de l'EPFN sur la friche "collège Croix Maître Renault" à Beaumont le Roger ainsi que tout document afférent à cette

affaire.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	11	77	0	77	0	77

Questions diverses (documents en annexes)

- *Séminaire de lancement du pacte financier et fiscal de solidarité au service du projet de territoire – 19 avril 2019 – enjeux – méthode (Annexe 1)*
- *Compétence Eau potable – Rappel des règles en matière de transfert – délibérations à prendre par les communes (Annexe 2)*
- *Renouvellement des conseillers municipaux en 2020 – loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 – règles en matière de répartition des sièges. (Annexe 3)*

La séance a été levée à 20 h 00.



**Le Président,**  
**Jean-Claude ROUSSELIN.**